



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE  
77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - [accueil@porte-de-savoie.fr](mailto:accueil@porte-de-savoie.fr)  
[www.porte-de-savoie.fr](http://www.porte-de-savoie.fr)

Arrêté n° 2023\_ 301

**DEMANDE**

**D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) BAILE Mathieu  
représentant l'association SOU des Ecoles Crincailla  
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2  
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à  
Porte de Savoie - Place du Four - Pain -  
du 29/01/23 à 9 h 30 au 29/01/23 à 19 h 00 à l'occasion  
de la vente de Pains/Diots au profit du Sou des Ecoles

A PORTE-DE-SAVOIE, le 30/12/22

Signature,

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de  
boissons dans le département de la Savoie,  
Vu l'accord n° 30/12/2022 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Vu la demande formulée par M. BAILE  
agissant pour le compte de l'association SOU DES ECOLES CRINCAILLE  
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
Four Communal du bourg 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé  
du 29/01/2023 à 9 h 30 au 29/01/2023 à 19 h 00.

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux  
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,  
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 04/01/2023.

A PORTE-DE-SAVOIE le 2 Janvier 2023.

Le Maire,  
F. VILLA

